

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CHEMIN DU CHEMIN DE FER**

Monsieur le Maire de SABLET,

VU les articles L131.2 et L131.3 du Code des Communes,
VU le code de la Route et notamment l'article R225,
VU l'arrêté interministériel en date du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté du 13 juin 1997,
VU la demande de l'entreprise BRAJA VESIGNE 84102 ORANGE d 'effectuer des travaux de rénovation de revêtement pour la véloroute de l'Ouvèze, sur le chemin du chemin de fer, la journée du 02 NOVEMBRE 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous les risques pendant les travaux décrits ci-dessus

ARRETE

ARTICLE 1 :

**LA JOURNEE DU 02 NOVEMBRE 2026
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DU CHEMIN DE
FER SERONT INTERDITS.**

Les travaux d'effectueront successivement sur trois emplacements dans la journée (1.Entrée du chemin côté Rue Georges Bonnefoy, 2.Intersection avec le Chemin de St Roch et 3.Intersection avec le Chemin du tennis).

ARTICLE 2 :

La déviation empruntera le chemin de St Roch, le chemin du tennis, le chemin de St André à convenance des utilisateurs.

ARTICLE 2:

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains ;

L'accès au domicile des riverains devra rester possible du moins en fin de journée.

**LE PRESENT ARRETE SERA DISTRIBUE DANS LA BOITE AUX LETTRES DES
RIVERAINS POUR INFORMATION.**

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation de cet arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vaison la Romaine
- Monsieur le Responsable de l'entreprise BRAJA VESIGNE de Orange

FAIT A SABLET LE 28 OCTOBRE 2026.

Mr le MAIRE,
Mr LARGUIER Jean-Pierre

